

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

ASSOCIATION LA COUDEE

Siège Social : Le Là Itou
Hameau de Montbertault
21 320 – MONT-SAINT-JEAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

Nos cabinets : Autun • Bourgoin-Jallieu • Carbon-Blanc • Cergy-Pontoise • Châlons-en-Champagne • Chalon-sur-Saône • Dijon • Le Creusot • Léognan • Lille • Lyon • Mérignac • Montceau-les-Mines • Nancy • Nogent-sur-Seine • Paris • Romilly-sur-Seine • Saint-Dié • Saint-Dizier • Saint-Genis-Laval • Sens • Strasbourg • Troyes • Vienne • Viny-le-François

Société CORGECO - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Bourgogne Franche-Comté
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Besançon-Dijon

Siège social - 995 avenue de l'Europe - 71200 LE CREUSOT - Tel : 33 (0)3 85 73 03 50

SELAS au capital de 100 000 euros - RCS Chalon-sur-Saône D 323 192 591 - SIRET 323 192 591 00077 - APE 6920 Z - N° TVA intracommunautaire - FR26323192591

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Association LA COUDEE Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention des membres de l'assemblée générale de l'association LA COUDEE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LA COUDEE** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Les subventions ont pu être validées par rapprochement avec les justificatifs correspondants.**
- **Les achats et les ventes enregistrées au compte de résultat ont été contrôlés par le biais d'une revue analytique et de sondages sur pièces, notamment dans le but de valider la séparation des exercices, l'exhaustivité et la réalité de ces enregistrements.**

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.


En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 20 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
SELAS CORGECO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon



Philippe VOELKLIN
Associé

BILAN ACTIF



Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Net N-1	Brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles				
Terrains	11 200,00 €	11 200,00 €		11 200,00 €
Constructions	96 978,00 €	100 800,00 €	6 342,00 €	94 458,00 €
Installations techn., matériel et outil.		- €		
Autres immobilisations corporelles	137 912,60 €	261 447,91 €	40 483,52 €	220 964,39 €
Immobilisations financières	100,00 €	100,00 €		100,00 €
TOTAL (I)	246 190,60 €	373 547,91 €	46 825,52 €	326 722,39 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	3 063,49 €	4 137,95 €		4 137,95 €
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 475,90 €	2 100,16 €		2 100,16 €
Subventions à recevoir	107 480,10 €	34 906,14 €		34 445,14 €
Autres créances	1 785,00 €	1 681,34 €		1 681,34 €
Acomptes fournisseurs immobilisations	35 697,19 €	- €		- €
Disponibilités (autres que caisse)	30 902,37 €	21 299,62 €		22 982,96 €
Caisse	781,42 €	942,52 €		942,52 €
Charges constatées d'avance		- €		- €
TOTAL (II)	181 185,47 €	65 067,73 €	- €	64 606,73 €
TOTAL GENERAL (I+II)	427 376,07 €	438 615,64 €	46 825,52 €	391 329,12 €

BILAN PASSIF



Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	N-1	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €
Fonds propres avec droit de reprise	27 000,00 €	21 000,00 €
Réserves	- €	- €
Report à nouveau	65 297,99 €	79 213,26 €
Résultat de l'exercice (bénéfice)	13 915,27 €	
Résultat de l'exercice (perte)	- €	- 5 715,50 €
Situation nette (sous-total)	106 213,26 €	94 497,76 €
Fonds propres consommables		- €
Subventions d'investissement	287 859,27 €	266 758,04 €
Provisions règlementées		- €
TOTAL (I)	394 072,53 €	361 255,80 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
TOTAL (II)	- €	- €
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 405,37 €	10 303,81 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	464,74 €	8 219,21 €
Dettes fournisseurs immobilisations	- €	- €
Dettes fiscales et sociales	6 210,43 €	5 307,30 €
Produits constatés d'avance	6 223,00 €	6 243,00 €
TOTAL (IV)	25 303,54 €	30 073,32 €
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	419 376,07 €	391 329,12 €



COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	N-1	2024
Cotisations	1 077,00 €	1 196,00 €
Ventes de biens et services		
Ventes de marchandises	35 186,94 €	30 596,14 €
Produits des activités annexes	34 712,95 €	35 821,50 €
Prestations de services		
Prestations de services CAF	23 682,00 €	27 993,66 €
Ventes de prestations de services	1 733,89 €	1 397,15 €
Produits de tiers financeurs		
Subventions d'exploitation	63 021,00 €	50 791,00 €
Dons	11 632,43 €	1 534,40 €
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	20 105,46 €	25 619,30 €
Utilisations des fonds dédiés	- €	8 000,00 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	191 151,67 €	182 949,15 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	37 755,10 €	36 628,61 €
Achats d'approvisionnement	8 380,53 €	9 255,59 €
Variation de stock	2 387,62 €	- 1 074,46 €
Autres achats et charges externes	56 625,53 €	75 670,70 €
Impôts, taxes	920,00 €	988,00 €
Salaires et traitements	37 743,65 €	36 715,32 €
Charges sociales	11 309,43 €	13 124,44 €
Dotations aux amortissements	12 061,29 €	16 381,22 €
Report en fonds dédiés	8 000,00 €	- €
Autres charges	2 053,25 €	975,23 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	177 236,40 €	188 664,65 €
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	13 915,27 €	- 5 715,50 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Bénévolat	31 587,84 €	39 185,94 €
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	31 587,84 €	39 185,94 €
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Mises à disposition gratuites de biens et services		
Prestations		
Personnels bénévoles	31 587,84 €	39 185,94 €
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	31 587,84 €	39 185,94 €
RESULTAT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	- €	- €

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association a fait l'acquisition de ses locaux grâce à un important soutien financier de la région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de communes Pouilly-Bligny.

Les travaux ont pris fin en 2024 et de nombreux coûts n'avaient pas été anticipés :

- Les achats de peintures, faïences et matériaux divers de finition
- Deux prestations du commissaire aux comptes sont passées sur le même exercice (2022 et 2023)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

- **Nom et adresse** : Association La Coudée 17 rue de Montberthault 21320 MONT SAINT JEAN
- **Date de création** : 17/03/2007
- **Objet social** : Favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange et la solidarité, en milieu rural, en proposant des activités liées au développement local autour de :
 - L'animation culturelle et sociale,
 - La sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, aux questions d'actualité et de société, de vie quotidienne et de citoyenneté, aux Alternatives, etc.
- **Nature et périmètre des activités réalisées** :

Elles reposent notamment sur la gestion du lieu convivial d'animations « Le Là Itou » à Mont-Saint-Jean, ouvert le vendredi soir dès 18h30.

L'association propose un programme varié d'activités liées à ses objectifs qui permet la rencontre de populations d'âges et d'origines différents :

- Activités de pratiques amateurs culturelles et sportives pour adultes et enfants,
 - Concerts, spectacles et conférences,
 - Ateliers et stages de partages de savoirs basés sur la valorisation de pratiques éco-responsables,
 - Services de proximités : café associatif, espace épicerie et commandes groupées avec des produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale
- **Moyens mis en œuvre** :
 - Personnel permanent : 1 coordinatrice de la vie associative en CDI : 26h/semaine ; 1 coordinateur enfance-jeunesse en CDI : 30h/mois ; 1 agent d'entretien en CDI : 2h/semaine (départ définitif au mois de juillet 2023)
 - Intervenants d'ateliers et artistes : +/- 38 personnes pour 0,26 ETP
 - Personnel bénévole (= administrateurs + bénévoles des activités ponctuelles et régulières) : +/- 52 personnes pour 1,45 ETP
 - Locaux : l'association est propriétaire des locaux qui comprennent :
 - 1 salle de 26,3 m²
 - 1 cuisine de 13,7 m² avec réserve
 - 1 salle de 46,4 m² équipée d'un espace scénique de 15m²
 - 1 écurie de 54,5 m² qui sera aménagée en salle d'activité en 2023
 - Des jardins
 - 1 grange à usage de stockage
 - 1 petite maison à rénover à usage de stockage
 - 2 petites dépendances

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué :

- Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- Les amortissements pour dépréciation sont pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des immobilisations :

Constructions	10 à 50 ans
Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Logiciels et licences	1 an
Matériel de transport	4 à 5 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires figurent au pied du compte de résultat :

- En comptes de classe 8 qui enregistrent :
 - Au crédit des comptes 87, les contributions volontaires en nature reçues : dons en nature, prestations en nature, bénévolat ;
 - Au débit des comptes 86, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature : secours en nature, mises à disposition gratuite de biens, prestations, personnel bénévole ;
 - Et au pied du compte de résultat dans la rubrique « contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.
- Bénévolat : 2803 heures réalisées par les bénévoles, au SMIC au 31/12/2024, charges patronales incluses (20%) soit 13,98€/heure



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	V. brute début d'exercice	Augmentation acquisitions	Diminution	V. brute fin d'exercice
Terrains nus	11 200,00 €			11 200,00 €
Bâtiments	100 800,00 €			100 800,00 €
Install. géné. agenc. aménag. div.	34 596,99 €			34 596,99 €
Travaux les murs	127 858,65 €	70 606,48 €		198 465,13 €
Equipement locaux		26 306,53 €		26 306,53 €
Matériel de bureau et informatique	2 079,26 €			2 079,26 €
Immobilisations financières	100,00 €			100,00 €
	276 534,90 €	96 913,01 €	- €	373 547,91 €



ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Cumul Amort. N-1	V. brute début d'exercice	Dotat° N	Somme amort.	Valeur brute N
Autres immobilisations incorpor.	169,90 €	- €	- €		- €
Terrains nus	- €	11 200,00 €			11 200,00 €
Bâtiments	3 822,00 €	96 978,00 €	2 520,00 €	6 342,00 €	94 458,00 €
Install. gene. agenc. amenag. div.	17 941,55 €	16 655,44 €	3 459,70 €	21 401,25 €	13 195,74 €
Travaux les murs	6 682,66 €	191 782,47 €	9 459,90 €	16 142,56 €	182 322,57 €
Equipement locaux		26 306,53 €	857,14 €	857,14 €	25 449,39 €
Matériel de bureau et informatique	1 998,09 €	81,17 €	84,48 €	2 082,57 €	- 3,31 €
Immobilisations financières		100			100
	30 614,20 €	343 103,61 €	16 381,22 €	46 995,42 €	326 722,39 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Valeur d'origine	Somme amort. N-1	Dotation N	Somme amort.	Valeur brute N
Sub investissement travaux 1	18 000,00 €	11 191,49 €	1 870,11 €	13 061,60 €	4 938,40 €
Sub investissement travaux 2	11 503,00 €	3 903,54 €	1 150,30 €	5 053,84 €	6 449,16 €
Région BFC	248 252,00 €	8 322,74 €	12 844,47 €	21 167,21 €	227 084,79 €
Communauté de Communes	31 214,00 €	1 188,96 €	1 739,35 €	2 928,31 €	28 285,69 €
	308 969,00 €	24 606,73 €	17 604,23 €	42 210,96 €	266 758,04 €

La subvention d'investissement perçue au titre du terrain est reprise au résultat sur la durée d'inaliénabilité prévue dans l'avis d'attribution : 4 ans

En 2019, L'association a bénéficié d'un appel à projet de la caf pour lequel 20000€ ont été attribués. Cet AAP comprenait une part de fonctionnement et une part d'investissement sans précision de la part dédiée à l'un ou à l'autre. A réception de la notification, 15000€ ont été affectés au compte 13112000. Fin 2021, une fois le projet achevé, seulement 11503€ avaient réellement été utilisés pour financer la part investissement. Nous aurions donc dû, à ce moment-là, reprendre la différence (3497€) et la réaffecter en fonctionnement. Mais cela n'a pas été fait. Cet oubli a été corrigé sur l'exercice 2024 et la somme de 3497€ réaffectée au compte 772000000 : produits exceptionnels sur exercice antérieur.



ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CREANCES	MONTANT brut à la clôture de l'exercice (en €)	ECHEANCE	
		≤ 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances (acomptes fournisseurs immobilisations)			
Sous-total créances de l'actif immobilisé			- €
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 100,16 €	2 100,16 €	
Créances reçues par legs et donations			
Collectivités publiques, subventions d'investissement à recevoir	34 445,14 €	34 445,14 €	
Autres créances : collectivités publiques, subvention d'exploitation à recevoir			
Sous-total créances de l'actif circulant	36 545,30 €	36 545,30 €	- €
TOTAL CREANCES	36 545,30 €	36 545,30 €	

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	- €



ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ETAT DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT brut	ECHEANCE		
		≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 303,81 €	2 101,56 €	4 343,57 €	3 858,68 €
Emprunts et dettes financières divers				
Sous-total dettes financières	10 303,81 €	2 101,56 €	4 343,57 €	3 858,68 €
Dettes fournisseurs	8 219,21 €	8 219,21 €		
Dettes fiscales et sociales	5 307,30 €	5 307,30 €		
Dettes sur immobilisations	- €	€		
Autres dettes				
Sous-total autres dettes	13 526,51 €	13 526,51 €	- €	- €
TOTAL DETTES	23 830,32 €	15 628,07 €	4 343,57 €	3 858,68 €



COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES A PAYER	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 303,81 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 219,21 €
Dettes fiscales et sociales	5 307,30 €
Dettes sur immobilisations	- €
Autres dettes	
TOTAL	23 830,32 €

PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	MONTANT
Produits constatés d'avance (cotisations)	15,00 €
Produits constatés d'avance yoga	1 470,00 €
Produits constatés d'avance couture	208,00 €
Produits constatés d'avance chorale	1 115,00 €
Produits constatés d'avance Pilates	810,00 €
Produits constatés d'avance arts plastiques	- €
Produits constatés d'avance club nature	655,00 €
Produits constatés d'avance théâtre	1 080,00 €
Produits constatés d'avance VTT	890,00 €
TOTAL	6 243,00 €

Les ateliers proposés par l'association fonctionnent de septembre à juillet.

Les participants règlent un abonnement à partir de septembre pour l'ensemble de la saison.

Le prorata de l'abonnement correspondant à environ 1/3 de l'abonnement est enregistré en « produit constaté d'avance ».



ENGAGEMENTS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite n'a pas été valorisée, elle est considérée comme étant non-significative.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'estimation du temps de travail bénévole inscrite au compte de résultat est calculée comme suit :

Emplois		2024		
		nb de prs	nb d'h	total
				0
Fermes ouvertes	installation/rangement	10	10	100
				0
	buvette	9	3	27
Pistonnade	artistes	50	2	100
	communication/affichage	5	4	20
	installation/rangement	12	20	240
	restauration artistes/bénévoles	4	4	16
	billèterie	4	4	16
	buvette	9	3	27
réunions CA	moyenne de 9 présents	9	25	225
réunion bureau		6	10	60
com programmation cult.		5	10	50
PIPO		5	10	50
com activités enfants		5	10	50
com activités adultes		2	4	8
com bar/cde groupées		2	12	24
distrib cde groupées	5 commandes	7	21	147
journées irlandaises		4	18	72
permanences bar		1	160	160
Conférences / alim	4 confx2hx4 prs+4 prépax3hx2prs			96
réunions diverses		3	10	30
président/vice-président		2	375	375
trésorier		1	250	250
chantiers participatifs / travaux		8	40	320
vannerie		1	42	42
apéro-lecture		2	16	32
laine		1	32	32
cueillettes		2	70	140
court métrage et docs		2	20	40
livraison pain		1	10	10
partages de savoir divers		1	44	44
Nombre total d'heures de bénévolat				2803
smic/h				13,98 €
VALEUR TOTALE BENEVOLAT				39 185,94 €

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

ASSOCIATION LA COUDEE

**Siège Social : Le Là Itou
Hameau de Montbertault
21 320 – MONT-SAINT-JEAN**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Nos cabinets : Autun • Bourgoin-Jallieu • Carbon-Blanc • Cergy-Pontoise • Châlons-en-Champagne • Chalon-sur-Saône • Dijon • Le Creusot • Léognan • Lille • Lyon • Meringnac • Montceau-les-Mines • Nancy • Nogent-sur-Seine • Paris • Romilly-sur-Seine • Saint-Dié • Saint-Dizier • Saint-Genis-Laval • Sens • Strasbourg • Troyes • Vienne • Vitry-le-François

Société CORGECO - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Bourgogne Franche-Comté
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Besançon-Dijon

Siège social - 995 avenue de l'Europe - 71200 LE CREUSOT - Tel : +33 (0)3 85 73 03 50

SELAS au capital de 100 000 euros - RCS Chalon-Sur-Saône D 323 192 591 - SIRET 323 192 591 00077 - APE 6920 Z - N° TVA intracommunautaire : FR26523192591

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Association LA COUDEE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont passées au cours de l'exercice écoulé :

- Madame Marion LEUNENS, pour laquelle 2 800 € de prestations de chorale sont comptabilisées en charge dans l'exercice.
- Monsieur Philippe DUCHARNE, qui a bénéficié de 928,80 € de commandes groupées de granulés.
- Madame Laurence JOURDY, Monsieur Alain LANOUZIERE et Madame Marie SAUCOURT se sont vu rembourser respectivement 137,03 €, 99,86 € et 37,45 € de frais de repas artistes.
- Enfin, Madame Mathilde BOUGAND a bénéficié de 89,54 € de remboursement d'affiche Pistonnade

Le Creusot, le 20 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes
SELAS CORGECO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon**



Philippe VOELKLIN
Associé